

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURAKA
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), la municipalité de Kamouraska doit afficher et publier un avis public afin d'informer la population desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité qu'un bilan sur la qualité de l'eau potable applicable à l'année 2021 est disponible pour consultation sur le babillard extérieur à proximité de l'entrée du bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité : www.kamouraska.ca
2. Avis public est en outre donné que ce bilan sur la qualité de l'eau potable est actuellement disponible pour consultation au bureau de la directrice générale & secrétaire-trésorière, au bureau municipal situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'affaires, c'est-à-dire de 8H30 à 15H30 et ce, du lundi au vendredi.

Mesures sanitaires : Est disponible sur le babillard extérieur et sur le site Internet.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 7 JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022.

Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 7^e jour d'avril 2022 entre 9H30 et 12H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour d'avril 2022.

Mychelle Lévesque